



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 98 du 13 décembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

INSTRUCTION N° 2818/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG

relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des directions du commissariat d'outre-mer - groupements de soutien commissariat outre-mer et à l'étranger.

Du 09 décembre 2024

INSTRUCTION N° 2818/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des directions du commissariat d'outre-mer - groupements de soutien commissariat outre-mer et à l'étranger.

Du 09 décembre 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 9 5 2 J

Référence(s) :

- Code de la défense ;
 - Décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant la ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres (JO n° 77 du 31 mars 2007, texte n° 2) ;
 - Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n°19) ;
 - Arrêté du 22 juin 2007 modifié, portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense (JO n° 162 du 14 juillet 2007, texte n° 31) ;
 - Arrêté du 16 mai 2011 portant règlement de comptabilité au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 126 du 31 mai 2011, texte n° 12) ;
 - Arrêté du 23 avril 2015 modifié, portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4) ;
 - Arrêté du 21 décembre 2018 modifié, fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires du ministère de la défense (JO n° 298 du 26 décembre 2018, texte n° 54) ;
 - Arrêté du 28 février 2019 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées (JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13) ;
- [Arrêté N° 2767/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 04 décembre 2024 fixant la liste des autorités militaires du service du commissariat des armées investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau habilitées à exercer le pouvoir disciplinaire à l'égard des militaires placés sous leur commandement ou qui leur sont rattachés.](#)
 - [Instruction N° 1560/DEF/EMA/ORH/OR du 25 octobre 2006 relative à l'organisation et aux modalités de fonctionnement des commandements interarmées permanents hors du territoire métropolitain.](#)
 - [Instruction n° 144/ARM/CAB du 28 février 2019 relative aux missions et attributions du commandant de base de défense.](#)
 - [Instruction N°7300/ARM/DCSCA/SDM/B.LOG du 25 juin 2019 fixant l'organisation de la gestion logistique des biens du service du commissariat des armées.](#)
 - [Instruction N° 2769/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 04 décembre 2024 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.](#)
- Instruction N° 2819/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 9 décembre 2024 relative à l'organisation et au fonctionnement des groupements de soutien commissariat.

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er janvier 2025 :

- [Instruction N° 1776/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 19 juillet 2023 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des directions du commissariat - Groupements de soutien de base de défense outre-mer.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [410.1.3](#).

Référence de publication :

BOC n°98 du 13/12/2024

Préambule

L'objet de la présente instruction est de préciser les attributions, l'organisation et le fonctionnement des directions du commissariat d'outre-mer - groupements de soutien commissariat (DICOM-GSC), organismes extérieurs du service du commissariat des armées (SCA) en charge du soutien de proximité des forces de souveraineté et des forces de présence.

La liste des DICOM-GSC est définie en annexe.

1. RATTACHEMENT, SUBORDINATION.

Les directions du commissariat d'outre-mer - groupements de soutien de base de défense (DICOM-GSC) sont implantées sur le territoire national outre-mer et à l'étranger dans des pays où les forces armées françaises sont stationnées conformément aux dispositions du code de la défense ⁽¹⁾.

Le directeur central du SCA exerce à l'égard des DICOM-GSC les responsabilités de commandement organique. Dans l'exercice de leurs missions, les DICOM-GSC sont placées pour emploi auprès d'un commandant supérieur des forces armées dans les départements et les collectivités d'outre-mer (COMSUP) ou d'un commandant des forces ou éléments de force à l'étranger (COMFOR, COMELEF), à qui elles rendent compte de leurs activités.

Pour l'exercice de leur mission, les DICOM-GSC reçoivent des directives fonctionnelles des centres interarmées du soutien ainsi que, pour le personnel qu'elles administrent, des armées, directions et services dont relève ce personnel. Elles sont appuyées par le bureau « appui et animation des groupements de soutien » de la DCSCA.

2. MISSION.

Les DICOM-GSC ont pour mission d'assurer l'administration générale et le soutien commun au profit des formations et organismes implantés dans leur ressort territorial.

Le périmètre de soutien générique fourni par les DICOM-GSC recouvre les onze fonctions suivantes :

- habillement et équipements du commissariat ;
- alimentation – restauration ;
- hébergement – hôtellerie ;
- gestion de site et soutien multi-services ;
- soutien à la condition du personnel et loisirs ;
- transport routier individuel et collectif ;
- administration du personnel et de la solde ;
- soutien à la mobilité professionnelle ;
- acquisition de biens et services courants ;
- exécution financière ;
- conseil juridique aux forces et contentieux.

3. ORGANISATION.

Le modèle des groupements de soutien commissariat en métropole doit être adapté aux spécificités territoriales en outre-mer et à l'étranger, ainsi qu'aux missions particulières de ces organismes. Les DICOM-GSC présentent donc des variantes à ce modèle, qui peuvent concerner, lorsque cela est pertinent, aussi bien l'organisation de la portion centrale, que la mise en place de pôles et d'espaces ATLAS ainsi que l'intégration des missions propres aux DICOM-GSC.

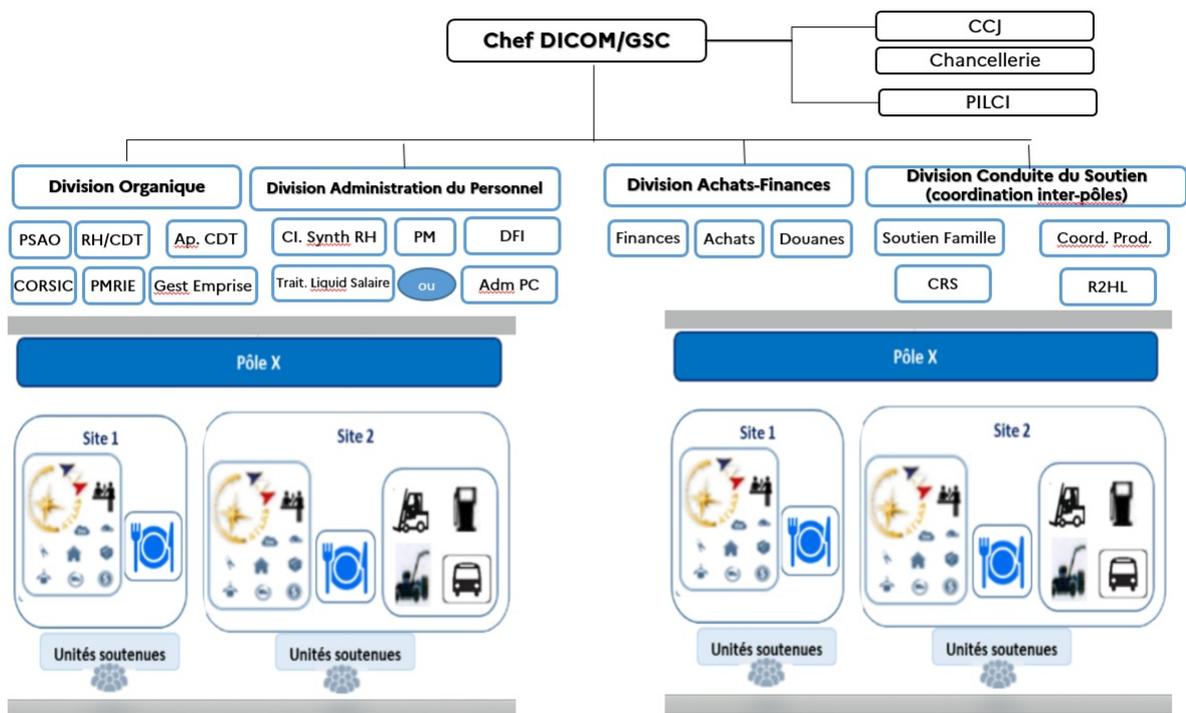
3.1. Modèle d'organisation-type d'une direction du commissariat d'outre-mer - groupement de soutien commissariat.

Au regard des spécificités évoquées ci-dessus, l'organisation de chaque DICOM-GSC est prise en déclinaison du modèle d'organisation générique des GSC métropolitains, après validation par les autorités compétentes.

Ainsi, en termes d'adaptation, selon le modèle retenu et le plus pertinent :

- le bureau chancellerie peut être positionné soit directement sous l'autorité du chef DICOM-GS, soit au sein de la division organique ;
- le bureau contentieux et conseil juridique peut être positionné soit directement sous l'autorité du chef DICOM-GS, soit au sein de la division achats - finances.

MODÈLE D'ORGANISATION GÉNÉRIQUE D'UNE DIRECTION DU COMMISSARIAT D'OUTRE- MER - GROUPEMENT DE SOUTIEN COMMISSARIAT.



3.2. Le directeur du commissariat d'outre-mer - groupement de soutien commissariat outre-mer et à l'étranger.

Les DICOM-GSC sont commandées par un officier supérieur du corps des commissaires des armées. En tant que commandant de formation administrative, il a autorité sur tout le personnel la constituant.

Il est responsable de l'administration du personnel affecté et des biens confiés à la formation administrative, dans la limite des délégations de pouvoir qui lui sont consenties.

Par délégation de pouvoir du ministre des armées et des anciens combattants, il est ordonnateur secondaire et représentant du pouvoir adjudicateur dans sa zone géographique.

Il dispose d'un adjoint qui le remplace ou le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. En l'absence de poste d'adjoint dédié, le chef DICOM-GSC désigne le chef de la division organique pour assurer le rôle d'adjoint, ou à défaut un autre chef de division.

Il dispose également d'un bureau pilotage (BPIL), chargé de mettre en œuvre un système de management intégré qui repose sur le contrôle interne, le contrôle de gestion et la démarche qualité.

Il met en place un dispositif de participation propre (trois présidents de catégorie et une commission participative).

3.3. La division organique.

La division organique est chargée des fonctions support du chef d'organisme, des divisions et des pôles commissariat de la DICOM-GSC.

Sous l'autorité du chef de division, la division organique est articulée de la manière suivante :

- bureau préparation et soutien aux activités opérationnelles (BPSAO) ;
- bureau ressources humaines de commandement (BRHC) ;
- bureau d'appui au commandement chargé des fonctions d'officier supérieur adjoint et de CMI ;
- bureau prévention, maîtrise des risques professionnels et conseiller incendie (BPMRI) ;
- section sécurité des systèmes d'information ;
- officier de sécurité de niveau 3 (OS3) qui s'appuie sur la section défense-sécurité ;
- bureau gestion des emprises - correspondant infrastructure (BGE) ;
- bureau chancellerie.

Les responsables de ces activités assurent l'animation et le pilotage des processus en relation avec le BPIL.

3.4. La division administration du personnel.

La division administration du personnel (DAP) assure le soutien administratif dans le domaine des ressources humaines et des droits financiers

individuels du personnel militaire et civil des formations et organismes du ministère des armées et des anciens combattants soutenus. La gestion des ressources humaines du personnel affecté à la DICOM-GSC est, quant à elle, assurée par la division organique (bureau RH de commandement).

Sous l'autorité du chef de division, la DAP comprend :

- le bureau contrôle synthèse (BCS) ;
- le bureau administration du personnel militaire (BPM) ;
- le bureau droits financiers individuels (BDFI) ;
- le bureau traitement liquidation des salaires ou administration personnel civil ⁽²⁾.

Le chef de la DAP exerce une autorité fonctionnelle sur les traitants « administration du personnel » et « droits financiers individuels » (AdP-DFI) de l'espace ATLAS.

Le soutien administration du personnel – droits individuels, s'agissant de l'accueil et des actes RH simples, est réalisé par les acteurs de proximité affectés dans les pôles commissariat et espaces ATLAS.

3.5. La division achats-finances.

Le chef de la division achats-finances (DAF) est en charge de la mise en œuvre des directives fonctionnelles principalement dans les domaines de l'exécution budgétaire et de l'achat public. Il traite également les affaires douanières (application des taxes de transit, suivi des éventuels traités de coopération en matière de défense dans ses volets douaniers et financiers). Il supervise enfin le traitement des dossiers contentieux et fournit le conseil juridique au commandement.

À ce titre, il dirige, organise et coordonne l'activité des bureaux suivants :

- le bureau finances ;
- le bureau achats ;
- le bureau douanes ;
- le cas échéant, le bureau règlement des dommages, contentieux et conseil juridique.

3.6. La division conduite du soutien.

La division conduite du soutien (DCS) :

- assure la mise en œuvre des directives fonctionnelles, la coordination des filières du soutien et les expertises métiers associées ;
- assure la conduite du soutien logistique du domaine du SCA, la restauration et les loisirs ;
- contribue à la conduite du soutien dans les domaines du logement familial et de l'hébergement ;
- assure la mesure de la performance relative à la production des pôles commissariat et structures de production ainsi qu'à la qualité de service.

L'organisation de la DCS est adaptée aux particularités des DICOM – GSC et est articulée de la manière suivante :

- le bureau soutien des familles (BSF) parfois dénommé bureau interarmées du logement (BIL) ;
- le bureau coordination production, incluant la coordination relations soutenus (CRS) comprenant les sections « gestion environnement de travail », « soutien pétrolier énergie », « transport », « logistique » et « atelier chaud froid » (ATCF) ;
- le bureau coordination relations soutenus (BCRS) exerçant une autorité fonctionnelle sur les espaces ATLAS ;
- le bureau restauration hébergement hôtellerie loisirs (R2HL), dirigé par le coordinateur R2HL, également directeur de cercle.

Lorsque la division conduite du soutien est une division production, elle peut intégrer les pôles commissariat et/ou les espaces ATLAS.

3.7. Les pôles commissariat.

Outre certaines spécificités entraînant des adaptations locales, l'organisation et les attributions des pôles commissariat, lesquels sont placés sous l'autorité hiérarchique d'un chef de pôle, interlocuteur privilégié auprès du commandement des formations soutenues, sont décrites dans l'instruction relative aux GSC métropolitains.

4. DIVERS.

La présente instruction entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'instruction N° 1776/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 19 juillet 2023 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des directions du commissariat - Groupements de soutien de base de défense outre-mer est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2025.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Olivier MARCOTTE.

Notes

⁽¹⁾ Pour les forces françaises stationnées à l'étranger, voir les articles D3241-1 à D3241-25 du code de la défense. Pour l'outre-mer, voir les articles D1212-8 à D1212-16 du code de la défense.

⁽²⁾ Pour les DICOM-GSC Guyane, La Réunion-Mayotte et Antilles, ce bureau est rattaché au COMSUP.

ANNEXE

ANNEXE.

LISTE DES DIRECTIONS DU COMMISSARIAT D'OUTRE-MER - GROUPEMENTS DE SOUTIEN COMMISSARIAT.

1. DIRECTIONS DU COMMISSARIAT D'OUTRE-MER - GROUPEMENTS DE SOUTIEN COMMISSARIAT SUR LE TERRITOIRE NATIONAL ULTRA-MARIN.

- DICOM-GSC Guyane ;
- DICOM-GSC La Réunion-Mayotte ;
- DICOM-GSC Polynésie française ;
- DICOM-GSC Nouvelle-Calédonie ;
- DICOM-GSC Antilles.

2. DIRECTIONS DU COMMISSARIAT D'OUTRE-MER - GROUPEMENTS DE SOUTIEN COMMISSARIAT A L'ETRANGER.

- DICOM-GSC Côte d'Ivoire ⁽¹⁾ ;
- DICOM-GSC Djibouti ;
- DICOM-GSC Émirats arabes unis ;
- DICOM-GSC Dakar - Sénégal ⁽²⁾ ;
- DICOM-GSC Gabon ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Jusqu'à dissolution. Conformément à la directive de transformation du dispositif en Afrique centrale et de l'ouest, les éléments français au Sénégal, au Gabon et en Côte d'Ivoire passent en format détachement de liaison (DLIA). Pour assurer leur soutien, les DICOM – GSC seront progressivement remplacées par des détachements modulaires du commissariat.

⁽²⁾ *Ibid.*

⁽³⁾ *Ibid.*